

PROCURATION / VOTE A DISTANCE

L'actionnaire qui souhaite voter à distance ou se faire représenter à l'assemblée générale extraordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire de carence de la société anonyme cotée ASIT BioTech, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0460.798.795 et au Registre des Personnes Morales de Liège (la « Société »), qui se tiendra le 26 mai 2020 à 17 heures en l'étude du notaire Tim CARNEWAL (Berquin), 11 Avenue Lloyd George à 1000 Bruxelles, et dont l'ordre du jour figure ci-dessous, doit utiliser le présent formulaire. Toute autre forme ne sera pas acceptée.

Au plus tard le 22 mai 2020 (CET), ce formulaire signé doit parvenir à la Société par courrier à l'attention de M. Frank HAZEVOETS, 7 Rue des Chasseurs Ardennais à 4031 Angleur; par e-mail à frank.hazevoets@asitbiotech.be ou par fax au +32 2 264 03 99.

L'actionnaire qui souhaite se faire représenter doit également se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation exposées dans la convocation.

Le/la soussigné(e) :

Nom, Prénom / Dénomination et forme sociale : _____

Adresse / Siège social : _____

Si personne morale :

Noms, Prénom du(es) représentant(s) légal(aux) : _____

Qualité du(es) représentant(s) : _____

Propriétaire de _____ actions représentant le capital de la Société,

Déclare souhaiter voter à distance ou se faire représenter à l'assemblée générale extraordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire de carence de la Société et déclare, à cet effet, désigner en qualité de mandataire spécial, agissant seul, avec faculté de substitution :

Monsieur Frank Hazevoets, CFO

auquel le(la) soussigné(e) confère tous pouvoirs au nom et pour le compte du(de la) soussigné(e) aux fins de :

- le(la) représenter à l'assemblée générale extraordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire de carence de la Société qui se tiendra le 26 mai 2020, à 17 h (CET), en l'étude du notaire Tim CARNEWAL (Berquin) à 11 Avenue Lloyd George à 1000 Bruxelles, avec l'ordre du jour repris ci-dessous, et à celle qui se tiendrait ultérieurement avec le même ordre du jour si la première réunion était ajournée, ne pouvait valablement délibérer ou n'avait pas été régulièrement convoquée,
 - accepter les fonctions de scrutateur ou de secrétaire de l'assemblée ou les refuser,
 - si nécessaire, renoncer aux formalités de convocation et à toutes autres formalités en relation avec ladite assemblée,
 - prendre part à toutes délibérations et à tous votes sur les questions inscrites à l'ordre du jour dans le sens précisé ci-dessous ⁽¹⁾, et à celles soulevées par les incidents de séance, faire au cours de la réunion tous dires, déclarations, réquisitions ou réserves, et si nécessaire, ajourner l'assemblée,
 - aux effets ci-dessus, signer tous procès-verbaux, registres, listes de présences et autres documents, élire domicile et plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire ou utile ;
- la présente procuration étant consentie de manière définitive et irrévocable jusqu'au 31 mai 2020.

⁽¹⁾ A défaut de préciser ce sens dans lequel le mandataire devra exercer votre droit de vote, vous serez présumé voter en faveur des résolutions proposées.

